



**AG2R LA MONDIALE**

Prévoyance  
Santé  
Épargne  
Retraite

Créateur  
Travail Temporaire



**Regarder  
vers l'avenir,  
c'est essentiel...**



## Vous regardez vers l'avenir

### Vous venez de créer votre entreprise de Travail Temporaire. Félicitations !

AG2R LA MONDIALE est retenu par la profession du Travail Temporaire pour :

- la gestion du régime de prévoyance des intérimaires, Intérimaires Prévoyance\*,
- l'assurance du régime frais de santé des intérimaires, Intérimaires Santé\*\*,
- la retraite complémentaire de l'ensemble des salariés.

Pour vos salariés, cette protection obligatoire est un véritable élément de motivation et de fidélisation.

Si vous êtes un Travailleur Non Salarié (T.N.S.), nous pouvons vous assurer une protection sociale qui vous fait bénéficier des avantages fiscaux prévus par la Loi Madelin.

Ainsi, vous mettez en place une protection sociale adaptée à vos besoins de chef d'entreprise.



Répondre à vos obligations en matière de prévoyance,



Répondre à vos obligations en matière de complémentaire santé,



Remplir vos obligations en matière de retraite complémentaire,



Offrir des solutions d'épargne adaptées aux besoins de vos salariés.

\* Intérimaires Prévoyance est géré par PRIMA SA, membre du groupe AG2R LA MONDIALE et co-assuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance.

\*\* Intérimaires Santé est géré par Siaci Saint Honoré et co-assuré par AG2R Prévoyance et APICIL Prévoyance.

## La prévoyance

### Pourquoi ?

La prévoyance couvre les risques de perte de revenus suite à un arrêt de travail qui peut être temporaire (maladie, accident de travail, maternité...) ou permanent (invalidité, inaptitude...) et le risque décès de l'assuré.

### Quel fonctionnement ?

En cas d'arrêt de travail, des indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité sociale sont versées. En cas d'invalidité, un capital ou une rente est versé. En cas de décès, un capital et/ou une rente est versé(e) aux ayants droit.

## La santé

### Pourquoi ?

La complémentaire santé rembourse les dépenses courantes (consultation chez le généraliste...) mais également les dépenses lourdes (optique, dentaire...) pour lesquelles la prise en charge par le régime de base est limitée.

### Quel fonctionnement ?

En cas de dépense de santé, des prestations complémentaires au régime de base sont versées dans la limite des garanties choisies.

### Et le 100 % Santé ?

Le dispositif 100 % Santé a pour objectif de lever les obstacles financiers à l'accès aux soins et de proposer des offres sans reste à charge.

Il permet une prise en charge intégrale de certains soins et équipements en dentaire, optique et auditif. Les offres 100 % Santé peuvent être complétées par d'autres prestations à tarif libre, au choix du patient.

## La retraite des salariés

### Pourquoi ?

Le principe du système de retraite par répartition consiste à redistribuer les cotisations des actifs directement aux retraités.

Les cotisations de retraite permettent aux salariés d'acquérir des droits pour leur future retraite complémentaire AGIRC - ARRCO.

### Quel fonctionnement ?

Lors du départ en retraite du salarié, celui-ci bénéficie, en plus du versement de l'Assurance retraite, d'une pension calculée selon les points acquis tout au long de sa carrière.

## L'épargne retraite entreprise

### Pourquoi ?

Avec une évolution démographique engendrant un déséquilibre important entre le nombre d'actifs cotisants et celui des retraités, le système des retraites doit évoluer. Face à ces enjeux de société, votre entreprise peut proposer des solutions retraite adaptées. Les dispositifs d'épargne retraite entreprise constituent des outils de motivation et de fidélisation des salariés.

### Quel fonctionnement ?

Les dispositifs d'épargne retraite entreprise : épargne salariale et retraite supplémentaire permettent de se constituer un revenu complémentaire à la retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux. Ils peuvent être mis en place dans un cadre collectif (au sein de votre entreprise pour vos salariés et également pour vous-même si vous êtes salarié) ou dans un cadre individuel pour vous en tant que chef d'entreprise si vous avez le statut de Travailleur Non Salarié.

## Vos spécificités Travail Temporaire

### Les organismes professionnels de la branche du Travail Temporaire

#### Le FASTT

(Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) propose aux intérimaires différentes prestations et services : aide à la mobilité, garanties logement, crédits à la consommation, aides sociales...

Tél. : 01 71 25 08 28

[www.fastt.org](http://www.fastt.org)

Le FASTT prendra contact avec vous pour la contribution finançant ses actions et le fonctionnement du paritarisme.

Tél. : 01 72 95 00 96

[www.collecte.fastt.org](http://www.collecte.fastt.org)

Le FASTT a en charge le pilotage et l'animation des régimes de prévoyance et de santé des salariés intérimaires.

#### La CPPNTT

(Commission Paritaire Professionnelle Nationale du Travail Temporaire) a en charge l'interprétation commune des textes ainsi que le règlement des litiges individuels et collectifs, en assurant une expression syndicale. Elle assure également la promotion d'actions de sécurité. La CPPNTT vous transmettra chaque année un appel pour la contribution à son fonctionnement.

#### Le FPETT

Le fonds Professionnel pour l'emploi du Travail Temporaire mobilise des ressources destinées à renforcer l'action de la branche du travail temporaire pour la sécurisation des parcours professionnels des salariés et candidats intérimaires. [www.fpett.fr](http://www.fpett.fr)

#### Contribution obligatoire au titre du FPETT

Le FPETT a conclu avec AKTO une convention de gestion permettant à chaque entreprise de réaliser sa contribution et d'accéder aux informations la concernant.

[collecte.reseau-faftt@akto.fr](mailto:collecte.reseau-faftt@akto.fr)

### La garantie financière / caution

La garantie financière ou caution instituée par la loi du 2 janvier 1979 est obligatoire pour exercer l'activité d'entrepreneur de Travail Temporaire. **Elle est impérative pour l'adhésion au régime de prévoyance des intérimaires.**

Cette caution est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'année précédente et ne peut être inférieure à un montant minimum fixé chaque année par décret. Elle peut être obtenue soit auprès d'organismes professionnels : SOCAMETT, CEGC ou ATRADIUS, soit auprès d'une banque ou d'une société d'assurances ou tout établissement financier à condition qu'il soit habilité à donner caution sur le territoire français.

Le nom et l'adresse du garant financier ainsi que la référence à l'article R 1251-14 et suivants du Code du travail doivent figurer sur tous les documents concernant l'entreprise de Travail Temporaire et notamment les contrats de missions.

# La prévoyance

## Pour vos salariés intérimaires

« Intérimaires Prévoyance » est le régime de prévoyance mis en place par votre profession. Ce régime obligatoire couvre l'ensemble des salariés intérimaires.

Celui-ci complète les prestations de la Sécurité sociale en cas de maladie, accident du travail, maternité, incapacité permanente, décès.

La profession a retenu PRIMA SA, membre du groupe AG2R LA MONDIALE, comme organisme gestionnaire de ce régime de prévoyance. APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance sont co-assureurs de ce régime.

### En adhérant à Intérimaires Prévoyance, vous bénéficiez :

- d'une mutualisation des risques au niveau de votre branche,
- de tarifs négociés,
- d'une équipe dédiée auprès de notre groupe,
- d'un site avec un espace entreprise dédié pour déclarer et suivre les déclarations d'arrêt de travail,
- du service PREST'IJ (télétransmission des Indemnités Journalières du régime de base).

Et pour vos intérimaires :

- du signalement au Fastt des intérimaires en situation de fragilité,
- d'une avance de 300 € en cas d'accident de travail.

Avec Intérimaires Prévoyance, vous avez l'assurance que votre contrat est conforme au régime prévu pour votre branche professionnelle.

## Pour vos salariés permanents

La réglementation impose à tout employeur la souscription d'un contrat de prévoyance pour son personnel cadre devant garantir en

priorité les risques liés au décès (article 2.1 de l'ANI du 17/11/2017).

La cotisation de ce contrat, à la charge exclusive de l'employeur, est au moins égale à 1,50 % de la Tranche A du salaire.

Votre Convention Collective vous impose le maintien de tout ou partie du salaire de vos salariés permanents cadres et non cadres lorsqu'ils sont en arrêt de travail (après 1 an d'ancienneté).

AG2R Prévoyance, avec sa connaissance et la maîtrise des particularités de votre profession, vous propose des garanties de prévoyance adaptées à vos obligations (santé, maladie, invalidité, incapacité, décès...).

**Un contrat collectif permet de protéger vos salariés dans un cadre fiscal et social très attractif.**

**Mettez-vous en conformité !**

### Pour tout renseignement

Contactez-nous au :  
01 76 60 97 26  
ou par mail :  
[travail\\_temporaire@ag2rlamondiale.fr](mailto:travail_temporaire@ag2rlamondiale.fr)

# La santé

## Pour vos salariés intérimaires

« Intérimaires Santé » est le régime frais de santé mis en place par votre profession. Le régime obligatoire couvre les frais de santé de tous les salariés intérimaires ayant travaillé :

- plus de 414 heures (équivalent à 3 mois de travail) dans une ou plusieurs entreprises de Travail Temporaire,
- en contrat de mission de plus de 3 mois,
- en contrat de mission dont la durée du travail est supérieure à 414 heures,
- en contrat de travail à durée indéterminée (CDI intérimaire).

AG2R Prévoyance est recommandée en co-assurance avec APICIL Prévoyance.

La gestion du régime est déléguée à Siaci Saint Honoré qui est également chargé de la consolidation des heures effectuées dans la profession. Vous devez obligatoirement signer le contrat de décompte d'heures, celui-ci s'impose à toutes les entreprises. Pour obtenir votre contrat de décompte d'heures, appelez Intérimaires Santé au 01 46 67 10 84.

### En adhérant à Intérimaires Santé, vous bénéficiez :

- de tarifs négociés,
- d'une mutualisation des risques au niveau de votre branche.

Les offres 100 % Santé peuvent être complétées par d'autres prestations à tarif libre, au choix du patient.

Pour cela, il suffit de compléter la demande d'adhésion et de la retourner. Vous recevrez en retour votre certificat d'adhésion.

Le contrat Intérimaires Santé offre aux salariés intérimaires la possibilité de souscrire des garanties facultatives.

## Pour vos salariés permanents

Toutes les entreprises doivent proposer une complémentaire santé à tous leurs salariés et financer 50 % de la cotisation. Simple, efficace et accessible, notre offre vous propose des garanties adaptées aux besoins des salariés, un tarif compétitif et une adhésion rapide.

### Contrat santé 100 % responsable !

Tous nos contrats sont 100 % responsables. Vous bénéficiez d'une fiscalité avantageuse (déduction des cotisations de votre bénéfice imposable, exonération de charges sociales dans la limite des plafonds autorisés).

### Contrat 100 % Santé !

Tous nos contrats intègrent le 100 % Santé. Le dispositif 100 % Santé permet une prise en charge intégrale de certains soins et équipements en dentaire, optique et auditif. Le salarié peut aussi opter pour des prestations à tarif maîtrisé ou à tarif libre.

### Pour plus d'informations

Contactez-nous au :  
01 76 60 97 26  
ou par mail :  
[travail\\_temporaire@ag2rlamondiale.fr](mailto:travail_temporaire@ag2rlamondiale.fr)

# Les plus d'AG2R Prévoyance

## Des services qui facilitent la vie

### Une protection sociale sur mesure

- Une mutualisation des risques au niveau de votre branche.
- Des tarifs négociés.

### Une gestion dynamique

- Des formalités administratives simplifiées.
- Un interlocuteur expert de votre profession.

### Déclaration des arrêts de travail

Vous disposez d'un espace entreprise sur [www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr) pour déclarer au plus vite les arrêts de travail de vos intérimaires sans attendre les décomptes de la Sécurité sociale. Votre espace entreprise vous permet un meilleur suivi de vos dossiers et de votre activité prévoyance.

**Des sites dédiés** sont conçus pour répondre à vos attentes, vous y trouverez toutes les informations et les services proposés :

- en santé :  
[www.interimaressante.fr](http://www.interimaressante.fr)
- en prévoyance :  
[www.interimairesprevoyance.fr](http://www.interimairesprevoyance.fr)

### Prest'IJ

Un service de dématérialisation des Indemnités Journalières de la Sécurité sociale. Plus besoin d'envoyer les décomptes, l'assurance maladie nous les transmet automatiquement.

### Tiers payant

Un service qui vous évite toute avance de frais pour vos dépenses de santé y compris pour vos besoins en dentaire et en optique.

Pour tout renseignement, contactez Isabelle PAINEAU votre conseiller AG2R Prévoyance au 01 76 60 97 26 ou par e-mail : [travail\\_temporaire@ag2rlamondiale.fr](mailto:travail_temporaire@ag2rlamondiale.fr)

**AG2R LA MONDIALE**  
Isabelle PAINEAU  
151-155 rue de Bercy,  
75012 Paris

# La retraite des salariés Intérimaires et des salariés permanents

## Pour la retraite complémentaire

AG2R Agirc-Arrco est désignée\* pour gérer la retraite complémentaire des salariés du Travail Temporaire, permanents et intérimaires.

Les nouvelles entreprises de Travail Temporaire sont tenues d'adhérer à cette institution.

\* Accord de branche du 09/01/1991

Vous allez recevoir un certificat\*\* attestant l'adhésion de votre entreprise au régime de retraite AG2R Agirc-Arrco, Institution de retraite complémentaire pour l'ensemble de vos salariés intérimaires et permanents.

\*\* Si vous ne recevez pas ce document, n'hésitez pas écrire à [entreprise.retraitecomplementaire@ag2rlamondiale.fr](mailto:entreprise.retraitecomplementaire@ag2rlamondiale.fr)



# L'épargne retraite entreprise

**Accompagnez vos salariés dans leurs efforts d'épargne et dans leur préparation à la retraite avec un ensemble de dispositifs de revenus différés souples et attractifs.**

## L'épargne salariale

Avec nos produits d'épargne salariale (PEE/ PERECO\*), vous offrez notamment à vos salariés la possibilité d'optimiser les dispositifs d'intéressement et participation mis en place en sein de l'entreprise, et les encouragez ainsi dans la constitution de leur épargne à moyen/ long terme.

\* PEE : Plan d'Épargne Entreprise

\* PERECO : Plan d'Épargne Retraite Collectif

## La retraite supplémentaire

Nos dispositifs de retraite supplémentaire à cotisations ou prestations définies vous permettront d'accompagner vos salariés dans l'amélioration de leurs revenus au moment de la retraite, tout en bénéficiant d'un cadre social et fiscal avantageux.

## Le compte épargne temps

Le CET, véritable outil de gestion de la rémunération différée et de la fin de carrière, vous permet d'assouplir la gestion du temps de travail en fonction de l'activité de l'entreprise.

**Maîtrisez le budget de votre entreprise en nous confiant la gestion de vos passifs sociaux.**

## Les indemnités de fin de carrière/indemnités de licenciement

En externalisant auprès de nous la gestion de vos engagements, vous bénéficiez d'une gestion financière qui vous permet d'anticiper ces charges et préservez ainsi votre trésorerie.



# Pour les entreprises, nous offrons une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## **Santé**

Complémentaire santé collective

## **Prévoyance**

Incapacité et invalidité

Décès

Dépendance

## **Retraite supplémentaire**

Plan d'Épargne Retraite obligatoire (PERO)

## **Épargne salariale**

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Compte Épargne Temps (CET)

Plan Epargne Retraite Collectif (PERECO)

## **Passifs sociaux**

Indemnités fin de carrière

Indemnités fin de carrière /

Indemnités de licenciement

## **Engagement sociétal**

Prévention et conseil social

Accompagnement (Primavita, CAP60, Point 50)

Nos conseillers sont là pour échanger avec vous, vous écouter et vous accompagner dans vos choix.

[www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr)



Acteur de référence de la protection sociale et patrimoniale en France, nous inscrivons l'ensemble de nos actions en cohérence avec les 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations unies. Ils fixent le cadre de référence de notre démarche de responsabilité sociétale d'entreprise.

## **AG2R LA MONDIALE**

14-16 boulevard Malesherbes  
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R - Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes 75008 Paris - SIREN 333 232 270.